



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191216-CONS-AG-19-156
-DE
Date de télétransmission : 31/12/2019
Date de réception préfecture : 31/12/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 16 décembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Compétence GEMAPI - Recalibrage du ruisseau de Lupino - Commune de Bastia - Acquisition terrains

L'An Deux Mille dix-neuf, le 16 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 9 décembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Joseph MASSONI
Françoise VESPERINI	à	François TATTI
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Objet : Compétence GEMAPI - Recalibrage du ruisseau de Lupino - Commune de Bastia - Acquisition terrains

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 adoptant les conventions de gestion notamment pour le recalibrage du ruisseau de Lupino, signées entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Bastia, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Août 2019 déclarant les travaux de recalibrage d'utilité publique et cessibles les immeubles nécessaires à leur réalisation ;

Vu l'estimation du pôle d'évaluations domaniales en date du 17 janvier 2017 ;

Considérant les accords recueillis aux termes de négociations amiables ;

Considérant qu'il y a donc lieu pour la Communauté d'Agglomération de Bastia de se porter acquéreur des terrains déclinés ci-dessous au prix fixé par le pôle d'évaluations domaniales :

Références cadastrales	Emprise	Propriétaires	Indemnités de dépossession
AY 44	239 m ²	Mme Galigani Marie-Jeanne née Doria Mme Paoli Françoise née Doria	Indemnité principale 2 390 € Indemnité de emploi 478 € Total : 2 868 €
AY 92	52 m ²	Indivision Barthelet-Guidicelli	Indemnité principale 2 600 € Indemnité de emploi 520 € Total : 3 120 €
AY 54	522 m ²	SCL GALPAO	Indemnité principale 5 220 € Indemnité de emploi 1 033 € Total : 6 253 €
AY 53	181 m ²	Indivision Jobin	Indemnité principale 1 810 € Indemnité de emploi 362 € Total : 2 172 €

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Conseil du 16 Décembre 2019

**Objet : Compétence GEMAPI - Recalibrage du ruisseau de Lupino - Commune de Bastia -
Acquisition terrains**

**DECIDE
(A l'unanimité)**

D'acquérir les parcelles susvisées moyennant le versement de la somme globale de 14 413 € (quatorze mille quatre cent treize euros), indemnité principale et indemnité de dépossession confondues ;

DESIGNE

L'étude Thoron, Gauchet, notaires à Bastia aux fins de rédaction des actes authentiques opérant transfert de propriété ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget GEMAPI de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 31 DEC 2019
et publication ou notification
du 31 DEC. 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification